



**Centre équestre
Le Comte**

Règlement Intérieur Propriétaire

Se faire plaisir...

Nom du propriétaire:

Nom du cheval:

Le règlement général s'applique aux propriétaires.

Tout cavalier montant ou s'occupant d'un cheval en pension doit être en possession de sa carte de Membre.

Le propriétaire garantit que son cheval est exempt de tout vice et de maladie contagieuse, assuré en responsabilité civile, à jour de ses vaccins, il remet à cet effet le carnet de son cheval.

Le prix de la pension par mois, donne droit à:

- l'utilisation des installations conformément aux règles de conduite, de sécurité et de respect des installations (ne pas attacher un cheval dans le couloir en cas de fréquentation importante, balayer les crottins, par ex)
- 3 repas par jour (aliment complet, avoine, orge)
- bloc de sel
- la location gratuite de l'armoire pour le rangement de sa sellerie (le propriétaire renonce à tout recours contre le centre en cas de vol ou de dégradation de son matériel)
- la surveillance générale du cheval
- la fourniture de la nourriture en cas d'absence momentanée (il n'y a pas de réduction de la pension)

La pension est payable le premier du mois, tout mois commencé est dû, toute pension payée après le 10 du mois est majorée de 10%.

Au 1^o mois de pension, il est demandé 1 mois de pension supplémentaire de caution. Celle-ci est remboursée au départ du cheval prévu 1 mois à l'avance, déduction faite des frais éventuels de remise en état du box. Le préavis de départ est de 1 mois, à défaut la pension est due ou la caution non remboursée.

En cas d'absence supérieure à un mois une réservation de 25% du montant de la pension est demandée par mois d'absence.

Les frais de maréchalerie et de vétérinaire sont à régler directement aux prestataires.

Ne sont pas compris dans la pension:

- la mise en liberté par le Centre Equestre du cheval au paddock (sauf cheval au travail)
- le travail du cheval par les moniteurs ou les élèves moniteurs
- le foin, les vitamines, les soins annexes, la litière sur copeaux sont facturés au temps passé et en fonction des fournitures

Le prix de ces prestations peut varier en fonction du marché.

En cas de dégradation des installations par son cheval, il est facturé directement au propriétaire le montant des réparations (le propriétaire faisant son affaire personnelle de son assureur).

Transport du cheval:

Le propriétaire décharge le Centre Equestre de toute responsabilité quant au transport, embarquement, débarquement du cheval et du matériel l'accompagnant. Il déclare en outre connaître le véhicule et l'agrée dans son état actuel, connaître et agréer le conducteur, savoir que le conducteur n'a pas souscrit d'assurance spéciale. Il reconnaît que les sommes versées au Centre Equestre ne représente qu'une participation aux frais et non le prix d'un transport. Le conducteur n'étant pas un professionnel du transport, il reconnaît que l'article 103 du Code de Commerce reproduit ci-après n'est pas applicable: *"Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors le cas de force majeure; il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure. Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tant ou autre pièce quelconque est nulle"*. Si le cheval est assuré, en cas d'accident faisant intervenir cette assurance, le propriétaire s'engage à faire son affaire personnelle du sinistre de façon à ce que le Centre Equestre ne soit jamais recherché en responsabilité.

Cette décharge est valable jusqu'à sa dénonciation par lettre recommandée avec A.R.

En cas d'absence et impossibilité de contacter le propriétaire, celui-ci autorise*, n'autorise pas* le centre à prendre les dispositions utiles à la sauvegarde du cheval en cas d'accident ou de maladie grave nécessitant des soins ou une opération onéreuse.

Le plafond maximum de dépenses autorisé est de:

Le propriétaire autorise*, n'autorise pas* l'euthanasie du cheval si nécessaire.

*Rayer les mentions inutiles

Une assurance est souscrite par le Centre Equestre pour tout accident survenant au cheval et faisant intervenir la responsabilité du Centre.

Le propriétaire reconnaît faire son affaire personnelle pour toute indemnisation dépassant le plafond d'assurance souscrit par le Centre.

Le montant de ce plafond peut être communiqué à la demande.

UN EXEMPLAIRE DE CE CONTRAT EST REMIS AU PROPRIETAIRE.

Fait à Hem en double exemplaire (mention lu et approuvé, signatures)

Le Propriétaire

Le Centre Equestre